



Déclaration concernant le lieu de résidence des enfants mineurs lorsqu'ils vivent séparés de l'un de leurs deux parents

En vertu de l'article 11 let.c LaLHR du 3 avril 2009 (F 2 25), celui qui refuse de fournir des renseignements, fournit des renseignements inexacts ou erronés ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de la dite loi, est passible d'une amende de mille francs au plus.

Cette déclaration est valable uniquement si elle est accompagnée du formulaire usuel d'annonce de changement d'adresse, d'arrivée ou de départ, selon les prescriptions légales en vigueur.

1. Représentant-e légal-e 1

1.1 Nom(s): 1.2 Prénom(s):
1.3 Date de naissance: 1.4 N° de téléphone:

2. Représentant-e légal-e 2

2.1 Nom(s): 2.2 Prénom(s):
2.3 Date de naissance: 2.4 N° de téléphone:

3. Enfant(s) mineur(s) concerné(s) par la déclaration de changement de résidence

3.1 Nom(s)	3.2 Prénom(s)	3.3 Date de naissance	3.4 Adresse
.....			
.....			
.....			
.....			

Le, la ou les soussigné-e-s déclare-nt être au bénéfice de l'autorité parentale :

☐ Conjointe ☐ Exclusive

En cas d'autorité parentale conjointe, il-s et/ou elle-s déclare-nt que l'annonce de changement de résidence des enfants mineurs susmentionnée est faite **avec le consentement de l'autre personne qui détient l'autorité parentale conjointe ou d'un droit de garde et atteste qu'il n'existe pas d'autre mesure de protection de l'enfant instituée par les autorités compétentes**, notamment le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, qui l'empêche de déterminer le lieu de résidence desdits enfants.

Le parent qui exerce seul l'autorité parentale déclare que l'annonce de changement de résidence des enfants mineurs susmentionnées a été communiquée à l'autre parent en temps utile.

Il-s et/ou elle-s atteste-nt également avoir pris connaissance de la teneur de l'article 301a du Code civil suisse.

Lieu/Date: Signature:
(Représentant-e légal-e 1)

Lieu/Date: Signature:
(Représentant-e légal-e 2)